

1. QUE COUVRE CETTE TAXE ? QUE PAYE-T-ON ?

La Wallonie impose à ses communes d'appliquer le principe du coût vérité pour la taxation des déchets. La taxe couvre les coûts de l'organisation d'un service minimum ainsi que des services complémentaires de gestion des déchets.

Le calcul s'effectue en fonction des dépenses et des recettes liées à la gestion des déchets de l'activité usuelle des ménages. Il est important de savoir que toutes les communes doivent obligatoirement couvrir le coût réel lié à la gestion des déchets à concurrence de 95 à 110%. Pour les communes sous plan de gestion, comme Namur, le coût-vérité doit atteindre 100%.

2. SERVICE MINIMUM ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Le service minimum permet au citoyen de se défaire d'une part de ses ordures ménagères et, d'autre part, des déchets suivants : organiques, papiers et cartons, PMC, déchets inertes, encombrants ménagers, DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets de bois, verre, textile, métaux, huiles et graisses alimentaires ou non alimentaires, piles, petits déchets spéciaux des ménages, déchets d'amiante-ciment et pneus usés.

Les services complémentaires sont fournis à la demande des usagers (vente de sacs-poubelle réglementaires de 30L, 60L). Les dispositions réglementaires communales en matière de taxes, de redevances (y compris les mesures sociales) sont disponibles sur le site www.namur.be.

3. DIX CONSEILS POUR MOINS DE POUBELLES ET PLUS D'ÉCONOMIES

Produire moins de déchets, c'est faire des économies et meilleur pour l'environnement.

- Faire une liste de courses ;
- Prévoir des contenants et des sacs pour faire les courses ;
- Donner une seconde vie aux objets et aux vêtements : relooker, réparer, donner & acheter en seconde main ;
- Favoriser le don des objets et/ou vêtements ;
- Utiliser un autocollant « no pub » ;
- Utiliser une gourde et une boîte à repas ;
- Remplacer les objets jetables par du réutilisable (vaisselles, serviettes, essuies, etc.) ;
- Trier au maximum les déchets (déchets organiques, ménagers, papiers et cartons, PMC) ;
- Composter les déchets organiques : jardin, lombricompost, fûts composteurs ;
- Échanger des trucs et astuces avec les voisins, la famille, les amis, les collègues, les commerçants, etc.

AJUSTER VOTRE TRI AUX NOUVELLES CONSIGNES PMC :

« La plupart des emballages plastiques sont concernés »



4. LES ACTIONS MENÉES PAR LA VILLE DE NAMUR

- Suivi de 40 familles « Défi Familles Zéro Déchet »
- Distribution de sacs réutilisables ;
- Animations et ateliers sur le réemploi ;
- Gestion de stations didactiques de compostage ;
- Prévention et sensibilisation ;
- Mise à disposition, en location-vente, de compostières pour 15€ ;
- Organisation du Salon RECUPère à Namur Expo les 28 et 29 novembre 2020 www.recupere.be ;
- Octroi d'une prime d'un maximum de 125€ à l'achat de langes lavables.



Plus d'informations, www.environnement.namur.be - 0800 935 62 (numéro vert, gratuit)

5. ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION MOYENNE RÉGIONALE ET COMMUNALE DE DÉCHETS SUR BASE DES CHIFFRES DE 2018

Commune : Ville de Namur
Nombre d'habitants : 110.939

Intercommunale : BEP Environnement
(Bureau Economique de la Province)

2018	Moyenne en Région wallonne Kg/an/habitant	Moyenne à Namur Kg/an/habitant	Le service de collecte	Traitement
Ordures ménagères	137,85	136,53	En PAP	Incinération
Matières organiques	15,61	11,34	En PAP	Valorisation
Déchets verts	54,73	54,65	AUX RECYPARCS	Centre de compostage
Encombrants	46,59	25,75	AUX RECYPARCS	Valorisation
		15,72	Sur CAD	Tri-recyclage-réemploi
Déchets inertes	86,59	92,77	AUX RECYPARCS	Mise en CET
Bois	36,40	37,58	AUX RECYPARCS	Tri-valorisation
Papiers/Cartons	49,41	51,21	En PAP et AUX RECYPARCS	Tri-valorisation
Verres	27,93	33,8	AUX RECYPARCS et bulles	Tri-valorisation
PMC	13,61	17,59	En PAP	Tri-valorisation
Métaux	7,20	6,36	AUX RECYPARCS	Recyclage
DEEE	6,02	5,67	AUX RECYPARCS	Tri-valorisation
Textiles	7,23	7,93	AUX RECYPARCS et bulles	Tri-valorisation
Total	489,17	496,9		

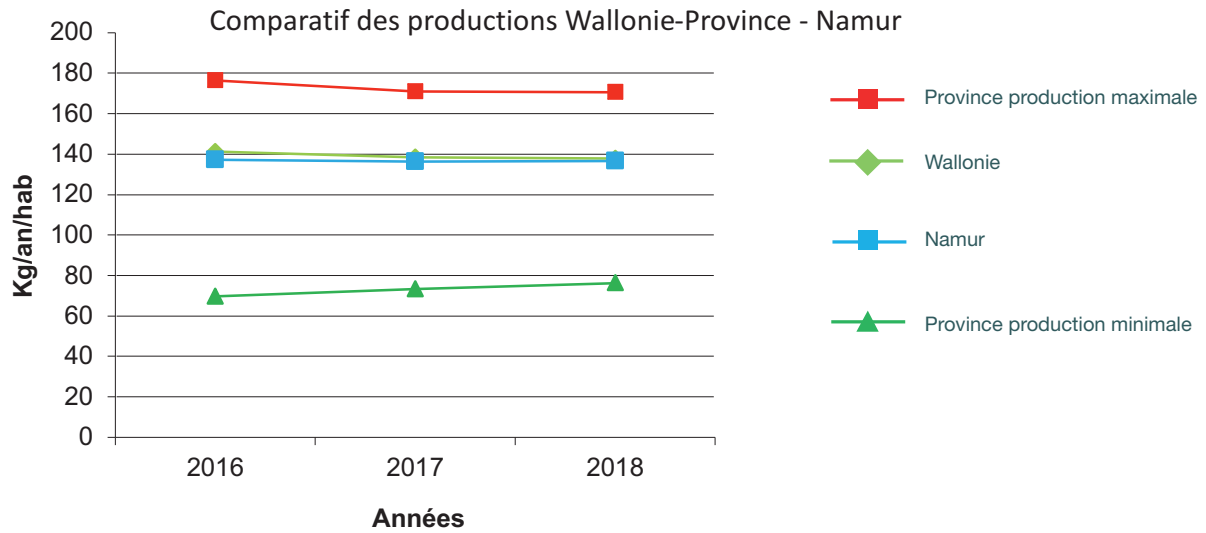
PAP : Collecte en Porte-À-Porte réalisée par le BEP Environnement.

CET : Centre d'Enfouissement Technique.

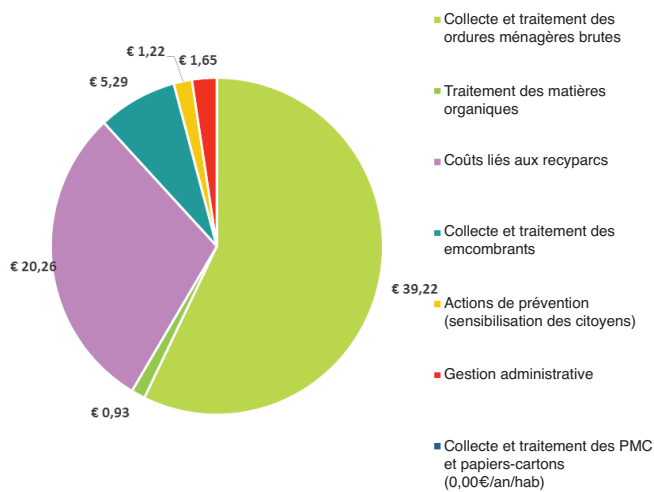
CAD : Collecte À Domicile sur Appel via la Ressourcerie namuroise : 081 260 400.

Recyparcs : nouvelle dénomination pour les parcs à conteneurs gérés par le BEP Environnement.

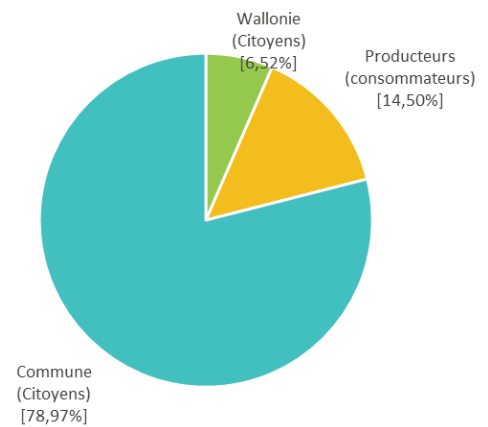
6. ÉVOLUTION COMPARÉE DE LA PRODUCTION MOYENNE D'ORDURES MÉNAGÈRES BRUTES (EN KG/AN/HAB)



7. COÛT À CHARGE DU CITOYEN (EN €/AN/HAB)



8. SOURCE DE FINANCEMENT (EN %)



9. TAXES RÉGIONALES, PROVINCIALES ET COMMUNALES APPLIQUÉES DANS LA GESTION DES DÉCHETS

Néant.

10. CONTRIBUTION DU CITOYEN PAR L'ACHAT DE CERTAINS PRODUITS

Nombre habitants en Région Wallonne au 01/01/18 : 3.624.377 soit 31,86 % de la population totale de la Belgique.

Flux	Organisme de gestion	Coût à la tonne Recettes des cotisations prélevées sur les flux ménagers RW par tonnes collectées en RW	Coût par habitant Recettes des cotisations prélevées sur les flux ménagers par habitant
Huiles usagées	VALORLUB	326€/T	0,089€/hab.
Huiles de friture	VALORFRIT (chiffres pour la Belgique)	0€/T	0€/hab.
Piles	BEBAT	6.974,20€/T	1,85€/hab.
Emballage	FOST PLUS (chiffres pour la Belgique)	136,90€/T	9,40€/hab.
DEEE	RECUPEL (chiffres pour la Belgique)	162,40€/T	1,66€/hab.
Pneus	RECYTYRE	237,86€/T	1,81€/hab.